

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.

Le vingt mars deux mille vingt-quatre, convocation du Conseil d'Administration du CCAS pour une séance ordinaire le premier mars mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, salle du conseil municipal, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 du Receveur Municipal
2. Présentation et vote du Compte Administratif 2023
3. Débat d'orientation budgétaire 2024
4. Election du vice-président délégué
5. Divers

Validation du procès-verbal du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-sept heures trente, le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame CAPRINI Josette, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, ROCHEREAU, CARDOT LECCIA, CAVALLO, JOURDANET, PASSERON, DEMORO, NERINI-BACCIALON, Monsieur BONELLI.

Représentées : Mesdames DEBONO CRASTES.

Absentes : Mesdames GUIT-NICOL, MOIREAU, ODDO, GREC-MERESSE.

Madame GIUJUZZA-NAVELLO Anne est élue secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame CAPRINI expose :

Je vous informe que le compte de gestion 2023 présenté par le Receveur Municipal est conforme au Compte Administratif 2023 du CCAS.

- Après m'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

- Après m'être assurée que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.

⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de ma part.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver le Compte de gestion 2023 du budget du CCAS dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité des membres présents approuvent le compte de gestion exercice 2023 du budget du CCAS dressé par le receveur municipal

2-COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Madame CAPRINI expose :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réalisées s'établissent à	53 745,03 €
Les recettes réalisées s'établissent à	59 937,13 €

En examinant les Comptes Administratifs des années 2021 et 2022, on note que

- les dépenses augmentent de 12 566,97 €
- les recettes baissent de 1 463,45 €

Les dépenses et les recettes permettent de dégager un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 6 192,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses réalisées s'établissent à	0,00 €
Les recettes réalisées s'établissent à	4 184,36 €

Les dépenses et les recettes permettent de dégager un besoin de financement de la section d'investissement de 4 184,36 €

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent comme suit :		
- Section de fonctionnement	excédent de	6 192,10 €
- Section d'investissement :	excédent de	4 184,36 €
Soit un résultat de clôture de :		10 376,46 €

Je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et déclarer les crédits annulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS votent à l'unanimité :

la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du CCAS tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat :

- excédent de ⇒ 6 192,10 €

la section d'investissement du Compte Administratif 2023 du CCAS tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat :

- excédent de ⇒ 4 184,36 €

Soit un résultat de clôture de : ⇒ **10 376,46 €**

3-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame la Vice-Présidente expose :

En application de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir, en séance du Conseil d'administration du CCAS, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure voulue par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires.

Toutefois, cette formalité ne saurait engager juridiquement le Président du CCAS par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil d'administration du CCAS.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Section de fonctionnement :

Les crédits prévus en section de fonctionnement permettront le financement des dépenses de fonctionnement du service.

Dépenses :

- aides aux familles par les Secours d'urgence d'un montant de 8 000,00 €,
- actions envers les personnes âgées (repas des Aînés, Paniers de Noël, action Muguet, sorties ...) d'un montant de 50 950,00 €
- autres frais divers et fonctionnement 4 511,43 €
- taxe foncière 870,00 €
- opération d'ordre budgétaire 1 047,00 €

Recettes :

Les concessions funéraires, revenus des immeubles, libéralités reçues, autres redevances et recettes d'un montant de 18 586,33 € et le résultat de clôture de l'année

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.

2023 d'un montant de 6 192,10 € ne permettent pas à eux seuls d'équilibrer le budget, aussi nous devons solliciter une subvention de la commune d'un montant de 40 600,00.

Section d'investissement :

Dépenses

Il n'est pas prévu de travaux d'investissement dans l'appartement du CCAS, mais une enveloppe d'un montant de 4 701,36 € pour réparations diverses

Il est prévu une dépense de remboursement de caution d'un montant de 530,00 €.

Recettes.

Les recettes des dotations aux amortissements de 1 047,00 €, et la reprise en recettes de l'excédent de financement de la section d'investissement réalisé en 2023 d'un montant de 4 184,36 € permettent de dégager des crédits budgétaires suffisants pour les dépenses d'investissement de notre logement social.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, unanimes approuvent ce débat d'orientation budgétaire.

4-ELECTION DU VICE PRESIDENT DELEGUE

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de GATTIERES en date du 22 mai 2020, fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein auprès du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletins secrets.

Considérant la candidature de Madame NAVELLO Anne, administrateur, sur proposition de Madame la Présidente du CCAS.

Considérant que l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le conseil d'administration après délibération, décide à l'unanimité :

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.

De procéder à l'élection, à main levée, du vice-président délégué du conseil d'administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à main levée :

- Majorité absolue fixée à 9 voix
- Nombre de suffrages exprimés :11
- Nombre d'abstention :0
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre de vote pour Madame NAVELLO Anne : 11

De proclamer Mme NAVELLO Anne vice-présidente déléguée du CCAS,

D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Après avoir procédé aux opérations de vote, Mme NAVELLO Anne est élue Vice-présidente déléguée du CCAS.

5 - DIVERS-

Mme CAPRINI rappelle que le repas des aînés 2024 fut un réel succès, que par manque de place au restaurant nous avons dû refuser quelques inscriptions. Mme ROCHEREAU propose de monter la moyenne d'âge pour l'invitation au repas, soit 70 ans au lieu de 65 ans. Mme CAPRINI informe qu'il en sera débattu par la prochaine mandature.

Mme CAPRINI informe les membres des prochaines sorties prévues par le CCAS :

- 5 mai 2024 Danse avec les Séniors
- 23 mai 2024 Sortie Italie Marché de Bordighera et restaurant dansant
- 11 juin 2024 Sortie Monaco
- 28 juin 2024 Pique-nique du CCAS

Durant la semaine bleue du 30 septembre au 4 octobre 2024 :

- 1^{er} octobre 2024 Thé dansant
- 3 octobre 2024 Repas spectacle Tourves
- 4 octobre 2024 Cinéma et Glacier à La Gaude

Sont également envisagées les sorties suivantes :

- Avril 2024 Lycée hôtelier Paul Augier et parc Phoenix
- Septembre 2024 Menton, Lycée hôtelier et visite du vieux Menton
- Novembre 2024 Vallauris

Les paniers de Noël 2024 seront distribués le samedi 14 décembre 2024
Le repas 2025 est prévu le dimanche 16 février 2025.

**Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de GATTIERES du 1^{er} mars 2024 à dix-sept heures trente.**

Séance levée à 18h30

Fait à Gattières, le 4 mars 2024

La secrétaire de séance



La Vice - Présidente
Mme CAPRINI Josette



Affiché le 5/03/24